

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 10 février 2023

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 35 (dont 10 en visioconférence\*)

Votants : 40 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2023.02.01/385

**Renouvellement de la  
représentation de CAP Excellence  
au sein de l'Institut national  
supérieur du professorat  
et de l'éducation (l'INSPÉ)**

**Rapporteur**

Le président M. Eric JALTON

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le :

- publication sur le site internet ou  
notification, le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**1<sup>ère</sup> séance**

**Séance du 17 février 2023**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 17 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 les Abymes) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 35 conseillers communautaires**

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO\*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX\*- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE-Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- M. Michel MADO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHEL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Michel MADO  
Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

**Autres membres du bureau** : M. Jean-Luc CELIGNY à M. Teddy FOULE  
Mme Tania GALVANI à Mme Marie-Andrée MANDIL  
Mme Lyliane PIQUION à M. Didier MERIDAN

**Nombre de conseillers absents excusés : 2**

**Vice-président** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau** : Mme Laisely PARAT-EDOM

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Autre membre du bureau** : M. Pierre THICOT

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'éducation, en particulier les articles L273-10, D721-1- 3° a ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.02/35 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (l'INSPÉ) ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** la demande de remplacement au sein du conseil d'administration de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de la Guadeloupe formulée par Marie-Gilberte COMPPER, 13<sup>ème</sup> vice-présidente ;

Après en avoir délibéré ;

**Considérant** la décision, à l'unanimité, du conseil communautaire de voter à main levée ;

Après appel à candidatures ;

**Considérant** l'unique candidature de Madame Laisely PARAT-EDOM ;

**Considérant** les suffrages exprimés ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** De désigner Madame Laisely PARAT-EDOM en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du conseil de l'Institut national supérieur du professorat et de l'Education de l'académie de la Guadeloupe (l'INSPÉ).

**ARTICLE 2-** D'abroger la délibération n°2020.07.02/35 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein de l'INSPÉ.

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame Laisely PARAT-EDOM, à l'INSPÉ Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 02 MARS 2023

Le président

La secrétaire de séance



Eric JALTON

Sandra ENJARIC

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Madame Laisely PARAT-EDOM, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à l'INSPÉ Guadeloupe, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 03 MARS 2023